

ARRETE MUNICIPAL n° A20250414-144

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – remplacement de poteaux Télécom et tirage câble fibre optique		
Date	Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025		
Lieu	Route de Sarsou, boulevard de la Jaloustre, avenue des Platanes, rue du Boulet		
Demandeur	Amayes Réseaux		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Vu la demande en date du 2 avril 2025 présentée par Amayes Réseaux (représenté par Mohamed TAHAR), TSA 70011 chez Sogelink – 69134 Dardilly Cédex ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, route de Sarsou, boulevard de la Jaloustre avenue des Platanes et la rue du Boulet, **dans la période comprise entre le mardi 22 avril 2025 à 7 h 00 et le vendredi 2 mai 2025 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : dans la période comprise entre le mardi 22 avril 2025 à 7 h 00 et le vendredi 2 mai 2025 à 19 h 00, durant les travaux :

- Route de Sarsou,
- Boulevard de la Jaloustre,
- Avenue des Platanes,
- Rue du Boulet,

la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquet K10 ou feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Amayes Réseaux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 avril 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 15 AVR. 2025

Notification le :



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLERE